

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur -Fraternité -Justice

MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DE LA
PROMOTION DES SECTEURS PRODUCTIFS

MINISTRE DES FINANCES

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE



Visas :

DGLTEJO	DGB	Présidence
VISA LEGISLATION		

Handwritten notes and signatures:
- A large handwritten signature is written over the 'DGB' and 'Présidence' columns.
- The number '1190' is handwritten in the center of the table.
- A stamp from the 'Ministère de l'Économie et de la Promotion des Secteurs Productifs' is visible over the 'DGB' column.

Arrêté conjoint N°-----MAEPSP/MF/BCM/2022 PORTANT CREATION, ORGANISATION,
FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITE TECHNIQUE DE CADRAGE MACROECONOMIQUE ET
BUDGETAIRE

Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs ;
Le Ministre des Finances ;
Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;

- Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu la loi organique n° 2018-039 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la loi n°78-011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 73-118 du 30 Mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie modifiée en 1974 et 1975 ;
- Vu la loi n° 034-2018 du 08 Août 2018 portant statuts de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 037-2022 du 30 mars 2022 Portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 039-2022 du 31 mars 2022 Portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 041-2022 du 31 mars 2022 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu le décret n° 028-2021 du 3 mars 2021, fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;
- Vu le décret n°0349-2019 du 9 septembre 2019, fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

✓

- Vu le décret n°116-2019 du 13 juin 2019 portant application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n°2018-039 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la loi n°78-011 du 19 janvier 1978, portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2022-017 du 4 août 2022 portant loi des Finances rectificative pour l'année 2022 ;
- Vu le décret n°196-2019 du 14 octobre 2019 fixant modalités, procédures et calendrier de la programmation budgétaire ;
- Vu le décret n°023-2005 du 13 mars 2005 instituant un contrôle financier auprès des Départements Ministériels.

Arrêtent :

Article Premier : Le présent arrêté conjoint porte sur la création, l'organisation, le fonctionnement, et fixe les attributions du comité technique de cadrage macroéconomique et budgétaire.

Article 2 : Le Comité technique de cadrage macroéconomique et budgétaire (CTCMB) est chargé, notamment, de :

1. Assurer la préparation du cadre de programmation budgétaire à moyen terme et son alignement avec la Stratégie de Croissance accélérée et de Prospérité partagée (SCAPP) ;
2. Assurer la cohérence entre les projections à court et moyen terme des quatre secteurs de l'économie (secteur réel, finances publiques, secteur extérieur et situation monétaire) ;
3. Promouvoir le consensus sur le cadrage entre les structures concernées ;
4. Approuver les plans et contenus du rapport économique et financier (REF) et des prévisions avant leur soumission au Ministre en charge de l'Economie et Ministre en charge des Finances, pour être mis en annexe au projet de loi de finances ;
5. Analyser les sources des écarts entre les réalisations et les prévisions ;
6. Formuler des recommandations pour l'amélioration de la qualité, de la cohérence et de la régularité des prévisions macroéconomiques des différents comptes, et s'assurer de leur mise en œuvre ;
7. Assister le gouvernement dans la description du cadre macroéconomique, et proposer les mesures de politiques économiques appropriées découlant du cadrage macroéconomique et budgétaire, conformément à l'objectif du maintien d'un cadre macroéconomique stable et robuste ;
8. Préparer un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avec le parlement ;
9. Contribuer à l'analyse, à l'évaluation et au suivi des risques macroéconomiques et budgétaires ;
10. Appuyer les structures chargées des négociations et du suivi des programmes économiques et financiers.

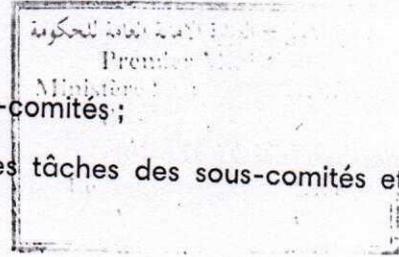
✓

Article 3 : Le Comité technique de cadrage macroéconomique et budgétaire (CTCMB) est composé des organes ci-après :

- Un Comité Directeur ;
- Un sous-comité de cadrage macroéconomique ; et
- Un sous-comité de cadrage budgétaire.

Article 4 : le Comité Directeur est présidé par le Directeur Général des Stratégies et Politiques de Développement (DGSPD) au Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et le Directeur Général du Budget en sa qualité de vice-président. Il est chargé de :

- (i) Adopter le calendrier de préparation des cadrages macroéconomiques et budgétaires basés sur le calendrier budgétaire ;
- (ii) Valider les travaux réalisés par les sous-comités ;
- (iii) Veiller à la cohérence des résultats des travaux des sous-comités ;
- (iv) Intervenir pour lever tout blocage dans l'exécution des tâches des sous-comités et des équipes techniques.



Il comprend les membres ci-après :

- Le Directeur Général des Financements et de la Coopération Economique (DGFCE)/MAEPSP ;
- Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)/MF ;
- Le Directeur Général des Impôts (DGI)/MF ;
- Le Directeur Général des Douanes (DGD)/MF ;
- Le Directeur de la Dette extérieure (DDE)/MF ;
- Le Directeur Général des Etudes et de la Stabilité Monétaire (DGESM)/ BCM ;
- Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique (ANSADE)/MAEPSP ;
- Le Directeur de la Prévision et de l'Analyse économique (DPAE)/MAEPSP.

Le secrétariat est assuré par la Direction de la prévision et de l'Analyse Economiques (DPAE), assisté par la Direction des Etudes de la BCM.

Article 5 : Le sous-comité cadrage macroéconomique est présidé par le Directeur de la Prévision et de l'Analyse économique (DPAE). Ses missions sont :

- Valider les données de base ;
- Assurer l'harmonisation des hypothèses des prévisions ;
- Proposer un cadrage macroéconomique complet et cohérent pour approbation par le Comité Directeur ;
- Préparer un projet de note de cadrage macroéconomique à soumettre au Comité Directeur pour approbation.



Il comprend les membres suivants :

- Le Directeur de la Préparation des Lois de Finances/DGB ;
- Le Directeur des Etudes /DGTCP
- Le Directeur de la Centralisation Comptable et de la Gestion Trésorerie DCCGT ;
- Le Directeur de l'Informatique, de la Comptabilité et des Statistiques /DGD ;
- Le Directeur des Etudes/DGI ;
- Le Directeur-Adjoint de la Dette Extérieure /DDE;
- Le Directeur des Domaines/ DGDPE ;
- Le Directeur de la programmation (DGIPCE) ;
- Le Directeur de la Planification, des Statistiques, de la Coopération et du Suivi-Evaluation (Ministère de l'Agriculture) ;
- Le Directeur de l'Elevage (Ministère de l'Elevage) ;
- Le Directeur de l'Aménagement et des Recherches océanographiques (Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime) ;
- Le Directeur des Mines (Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie) ;
- Le Directeur des hydrocarbures (Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie) ;
- Le Directeur du transport/MET ;
- Le Directeur du Contrôle des Assurances/MF ;
- Le Chef du Département des Comptes Nationaux /ANSADE
- Le Directeur de la surveillance permanente/BCM ;
- Le Directeur des Statistiques et des Enquêtes /BCM
- Un représentant de la SMHPM ;
- Un représentant MAADEN Mauritanie
- Un représentant de La SNIM ;
- Un représentant du TASIAST ;
- Un représentant du MCM ;
- Un représentant de l'Autorité de Régulation du secteur des télécommunications.

Le secrétariat du sous-comité cadrage macroéconomique est assuré par la DPAE.

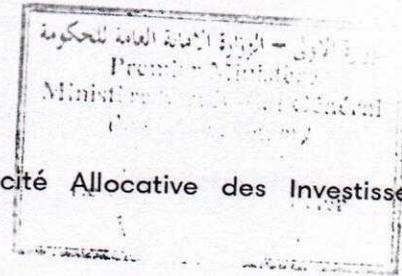
Article 6 : le sous-comité cadrage budgétaire est présidé par le Directeur de la Préparation des Lois de Finances (DPLF)/DGB. Ses missions sont :

- (i) Élaborer un cadrage budgétaire à moyen terme cohérent avec le cadrage macroéconomique ;
- (ii) Aider la Direction Générale du Budget dans l'élaboration du Cadre de Dépenses à Moyen Terme Global (CDMTG) ;
- (iii) Actualisation du Programme d'Investissement Public (PIP)
- (iv) Préparer la Revue des Dépenses publics (RDP)

- ✓
- (v) Préparer les Documents de Programmation Budgétaire à Moyen Terme (DPBMT) annexer au Projet de Loi de Finances.
 - (vi) Procéder à la réconciliation entre DPBMT et les CDMTs
 - (vii) Assurer le suivi et l'évaluation du processus d'élaboration du DPBMT.

Il comprend également les membres suivants :

- Le Directeur de la Prévision et de l'Analyse Economiques (DPAE) ;
- Le Directeur-Adjoint de la Prévision, des Réformes et des Etudes (DPRE) ;
- Le Directeur des Etudes (DGTCP) ;
- Le Directeur des Recettes (DGD) ;
- Le Directeur des Etudes (DGI) ;
- Le Directeur de la Dette Extérieure (DDE) ;
- Le Directeur des Domaines (DGDPE) ;
- Le Directeur de la Programmation et de l'Efficacité Allocative des Investissements (DPEAI)/DGFCE/MAEPSP ;
- Le Directeur des statistiques et enquêtes (BCM).



Le secrétariat est assuré par la Direction de la Préparation des Lois de Finances (DPLF) assisté par la Direction de la Prévision et de l'Analyse économique (DPAE)

Article 7 : Le Comité Directeur se réunit en session ordinaire une (1) fois tous les trois (3) mois, et chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 8 : les Sous-comités se réunissent, chacun en ce qui le concerne, 1 fois tous les deux mois, et chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 9 : les livrables du CTCMB, qui doivent être disponibles dans les délais fixés par le calendrier budgétaire, sont :

1. Une note sur le cadrage macroéconomique à moyen terme (3 ans);
2. Un Cadre budgétaire à moyen terme triennal (CBMT);
3. Un projet de Documents de programmation budgétaire à moyen terme (DPBMT) triennal.

Article 10 : Afin de réaliser les tâches qui lui sont assignées, le CTCMB dispose de ressources adéquates inscrites au budget de l'État.

Les membres du CTCMB perçoivent des motivations dont les montants sont accordés par le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs, sur proposition de son Président.

Article 11 : le CTCMB peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont nécessaires pour la bonne conduite des travaux du Comité.

Article 12 : Les Secrétaires Généraux du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et du Ministère des Finances ainsi que le Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le -----

14 NOV 2022

Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Ousmane Mamoudou Kane



Le Ministre des Finances

Isselmou Mohamed M'BADY



Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

Mohamed Lemine OULD DHEHBY



Ampliations :

- PM 2
- MSG/PR 2
- MAEPSP 2
- MF 2
- BCM 2
- IGE 2
- DGLTEJO 2
- A.N. 2
- J.O 2

نور : الامانة العامة للحكومة
 Ministry of the General Administration
 تاشيرة الشاسع
 I VISA LEGISLATION

